



Conseil général du 8 oct. 2025

mercredi 8 octobre 2025 • 19:30 - 22:00 | Salle polyvalente - Promasens

Participants

Présents

Andrea Bagnuoli, Nicole Barbey, Cédric Bays, Gérald Borcard, Arnaud Boschung, Sophie Bosson, Dimitri Burnier, Delphine Camilleri, Tanguy Chatton, Sylvain Chevalley, Magalie Conus, Xavier Cuérel, Franco De Andrea, Pierre-Alain Deillon, Marylène Dorthe, Michel Dougoud, Jean-Louis Dubler, Christian Gast, Christine Gremaud, Emmanuel Gremaud, Jérôme Jaccoud, Robin Jaquier, Damien Hoffmann, François Menétrey, Damien Menoud, Thorsten Michels, Eric Monney, Julien Périsset, Sylvain Périsset, Jacqueline Piguet, Olivier Pittet, Samuel Prélaz, Hélène Schiliro, Mathieu Senn, Michèle Senn, Charlotte Surchat, Mike Turra, Sylvie Wenger, Loris Bossi, Joseph Aeby, Claude Conus, Christophe Jaccoud, Antoinette Piccand, Karine Charrière

Absent

Francis Braillard

Excusés

Fabrice Buser, Pauline Chenevard, Marine Clément, Daniel Crausaz, Nathalie Defferrard Crausaz, Magali Gianella, Maxime Punitharangitham, Elodie Vaucher, Alain Chollet

1 Constitution de la séance

M. le Président salue le public qui s'est déplacé pour assister aux débats du législatif. Il salue encore les membres du Conseil communal ainsi que ses collègues du Conseil général.

M. le Président annonce que le bureau est composé de M. Arnaud Boschung, Président, Franco de Andrea Vice-Président, de Mmes Sylvie Wenger, Marylène Dorthe, Scrutatrices, MM. François Menétrey et Emmanuel Gremaud scrutateurs et de Mme Karine Charrière, secrétaire du Conseil général. **M. le Président** cite les membres du Conseil général excusés : Mmes Nathalie Defferrard Crausaz, Pauline Chenevard, Elodie Vaucher, Marine Clément et Magali Gianella, MM. Daniel Crausaz, Maxime Punitharangitham et Fabrice Buser. M. Francis Braillard est absent.

M. Le Président explique que le législatif siège à 47 personnes et constate que **37 membres** sont présents, 9 sont excusés et 1 absent. Le quorum est atteint. Sauf **abstention**, la majorité absolue sera atteinte avec **19 voix**. Les débats sont enregistrés pour faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera détruit après approbation. **M. le Président** rappelle encore que pour éviter les déplacements, les micros circuleront dans la salle. Il rappelle à chacun de bien vouloir se présenter avant la prise de parole.

M. le Président relève que cette séance a été régulièrement convoquée en date du 17 septembre 2025 par courriel, publication dans la Feuille Officielle du 19 septembre 2025, au pilier public et via l'application Illiwap. Il demande si le mode de convocation fait l'objet de remarque à l'assemblée. Ceci n'étant pas le cas et puisque le quorum est atteint nous pouvons passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour a été transmis avec la convocation. **M. le Président** demande s'il y a des remarques. Ceci n'étant pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver l'ordre du jour.

Votants : 37 Majorité : 19 Abstention (s) : 0 Oui : 37 Non : 0



L'assemblée peut dès maintenant valablement débattre, **M. le Président** ouvre la séance à **19h35**.

2 Approbation du procès-verbal du 08.09.2025

M. le Président poursuit avec le point 2 de l'ordre du jour relatif au procès-verbal du 08.09.2025. Ce dernier a été envoyé par courriel, il ne sera alors pas lu ce soir. **M. le Président** demande s'il y a des remarques ou questions.

Ceci n'étant pas le cas, **M. le Président** demande aux membres présents de voter à main levée

Votants : 37 Majorité : 19 Abstention (s) : 0 Oui : 37 Non : 0



Le procès-verbal du 08.09.2025 est **approuvé à l'unanimité**.

3 Approbation du Règlement communal scolaire

3.1 Présentation du Règlement

M. Le Président poursuit l'ordre du jour et donne la parole à **M. Christophe Jaccoud**, Conseiller en charge des Ecoles, pour la présentation du règlement.

M. Ch. Jaccoud salue tout le monde et rappelle que ce règlement a dû être revu en raison de la fusion des quatre communes et l'abolition du CIS.

Dans les points réadaptés, il y a entre autre le Conseil de Parents. Dans l'ancien règlement, il est été stipulé que les membres étaient nommés pour une durée de 5 ans et désormais cela sera pour une durée minimum de 3 ans. Le groupe Avica a soulevé la question de mettre une durée idéalement de 3 ans, si un parent souhaite s'investir et que son enfant est en 7H.

M. Ch. Jaccoud explique qu'il n'est pas possible d'ajouter ce terme "idéalement" car c'est régi par le règlement-type du Canton. La durée minimale est fixée par la législation scolaire, art. 59 et est stipulé que les membres sont élus pour une durée minimale de 3 ans. Nous ne pouvons dès lors pas modifier les termes.

En ce qui concerne la part facturable aux parents pour les repas lors des camps (camps de ski et camps vert), **M. Ch Jaccoud** explique que jusqu'à aujourd'hui, un tarif maximal de CHF 16.--/jour était demandé par enfant aux parents. Ce tarif comprend bien le déjeuner, le dîner, la collation et le souper.

Lors du passage du règlement à M. Prix, ce dernier recommandait de mettre le tarif maximal de CHF 8.--/jour/enfant. Pour fixer ce prix, le Surveillant des Prix se base sur les chiffres actuels de la Confédération suisse des institutions sociales et sur l'enquête suisse sur le budget des ménages de l'OFS. **M. Ch. Jaccoud** indique que le Conseil communal souhaite déroger à cette recommandation et souhaite proposer la variante à CHF 16.-- pour des raisons évidentes des coûts réels. Ainsi le législatif à les indications complètes avant de se prononcer sur l'approbation du règlement avec la proposition du maintien du tarif à CHF 16.--/jour/enfant.

M. Ch. Jaccoud explique encore que si le règlement est validé ce soir avec ce prix, l'exécutif devra écrire à M. Prix en lui indiquant les arguments donnés et les explications communiquées au législatif.

 03_b_Message au CG pour le règlement scolaire_202508.pdf

 03_RUE_Règlement scolaire_PROJET_V 202508.pdf

3.2 Préavis de la Commission financière

M. Le Président remercie **M. Ch. Jaccoud** pour la présentation et donne la parole à **M. Cédric Bays**, Président de la Commission financière pour la lecture du rapport.

La Commission financière recommande d'accepter le règlement communal scolaire tel que présenté, y compris la dérogation à la position du Surveillant des prix concernant les frais de repas.

Le Conseil communal établira le tarif des contributions relatives au règlement scolaire. Le règlement communal scolaire constitue la nouvelle base légale pour l'école de la commune fusionnée et entrera en vigueur après approbation de la DFAC.

3.3 Débats et vote

M. Le Président remercie la Commission financière pour le rapport et ouvre les débats. La parole n'étant pas demandée, les membres présents sont invités à voter à main levée.

Votants : 37 Majorité : 19 Abstention (s) : 0 Oui : 37 Non : 0



Le règlement communal scolaire **approuvé à l'unanimité.**

4 Approbation du Règlement communal de l'accueil extrascolaire

4.1 Présentation du Règlement

M. Le Président donne une nouvelle fois la parole à **M. Christophe Jaccoud**, Conseiller en charge des Ecoles, pour la présentation de ce règlement.

M. Ch. Jaccoud explique qu'ici aussi le règlement est revu en raison de la fusion. Ce qui est important à relevé pour celui-ci est l'obligation résultant de l'inscription avec l'ajout d'une obligation pour les parents : « Les mesures d'accompagnement existantes (privées et scolaires) doivent être annoncées par les parents à l'AES, afin de soutenir l'enfant dans ses besoins. »

A l'art. 8 - Absences, ajout de la mention : « L'AES a le droit de ne pas accepter un enfant », par exemple en cas flagrant de maladie. Ceci afin d'éviter des épidémies.

L'article 16 concernant la facturation se voit ajouter la mention " En cas de retard de la personne venant prendre en charge l'enfant à la fermeture quotidienne de l'AES, une période de fréquentation supplémentaire de 30 minutes est également facturée en sus." **M. Ch. Jaccoud** explique qu'il est malheureusement fréquent que des parents viennent en retard récupérer les enfants, de ce fait le personnel doit rester plus tard, raison pour laquelle ces 30 minutes seront alors facturées.

Pour les tarifs, les plafonds ont été vus à la hausse. Par exemple pour les repas le maximum est désormais à CHF 12.- alors qu'aujourd'hui nous facturons 8.--, et pour les tarifs d'accueil à CHF 13.-- alors qu'aujourd'hui le tarif de CHF 8.80 s'applique. Pour les collations, nous facturons aujourd'hui 2.-- et le plafond sera à 3.--. L'augmentation de ces plafonds nous permet d'avoir une marge plus grande en cas d'augmentation des coûts.

 04_RUE_Règlement communal AES_PROJET_V 202508.pdf

 04_a_Message au CG pour le règlement AES_202508.pdf

4.2 Préavis de la Commission financière

M. Le Président remercie **M. Ch. Jaccoud** pour la présentation et donne la parole à **M. Cédric Bays**, Président de la Commission financière pour la lecture du rapport.

La Commission financière recommande d'accepter le règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire tel que présenté.

Le Conseil communal établira un règlement d'application avec la grille tarifaire détaillée. La convention intercommunale antérieure sera abrogée, conformément à l'article 22 alinéa 3 du nouveau règlement.

 04.2 - Préavis CoFin.pdf

4.3 Débats et vote

M. Le Président remercie la Commission financière pour le rapport et ouvre les débats.

Mme S. Bosson explique que le groupe AViCa souhaite faire le commentaire concernant le repas, car le prix est un critère mais la qualité en est un autre. Le groupe espère donc que le conseil communal est attentif aux mets sélectionnés, à l'utilisation de produits de saison, régionaux et de qualité.

M. P.-A. Deillon, pour le groupe Entente, fait une proposition d'amendement, afin de modifier l'art. 8 al. 1 en le groupant directement avec le l'art. 8 al.2. En effet, l'article 8 al. 2 dit "L'AES a le droit de ne pas accepter un enfant" et cela n'était pas clair pour le groupe. Il est proposé de modifier l'art. 8 al. 1 ainsi : "Les parents ont l'obligation d'annoncer à l'AES aussitôt que possible tout cas de maladie ou

d'accident d'un enfant inscrit. *L'AES est à le droit de ne pas accepter un enfant en cas de maladie afin d'éviter une contagion avec d'autres enfants et du personnel*", et de supprimer l'art. 8.2.

M. Xavier Cuérel, du groupe AViCa, dit que la discussion était identique dans le groupe concernant ce point. Il ajoute, à propos du financement, que des parents pourraient ne pas avoir les moyens de s'acquitter des frais d'inscription, de repas, de garde,... Est-ce que ce cas est déjà arrivé?

M. Ch. Jaccoud répond que ce cas n'a jamais été relevé, mais il n'y a jamais eu de refus d'enfant lié à des retards ou non paiement. Toutefois cet article 8 ne traite pas des retards de paiements, c'est l'art. 13 qui y fait référence. **M. Ch. Jaccoud** ajoute que l'exécutif ne voit pas d'inconvénient à réunir les deux articles. **M. Le Syndic** ajoute qu'il est important de s'entendre sur le fond, il n'est donc pas contraignant de fondre l'article 8 al. 2 dans le 8 al. 1. Dans ce cas, il s'agirait uniquement dans le cas de maladie ou/et accident.

M. F. de Andrea ajoute encore que l'idée n'est pas de contester l'article en soi, mais de le clarifier le point. **M. S. Chevalley**, pour le groupe AViCa, pense que la précision est bien, mais il rend attentif que l'article parle de maladie uniquement, or à la suite de ce qu'annonce **M. Le Syndic** cet aspect de refus tombe à l'eau en cas d'accident. Dès lors, **M. S. Chevalley** estime le cas accident en plus de maladie. Un sous amendement est donc déposé pour l'art. 8 al. 1 soit inscrit ainsi "Les parents ont l'obligation d'annoncer à l'AES aussitôt que possible tout cas de maladie ou d'accident d'un enfant inscrit. *L'AES a le droit de ne pas accepter un enfant en cas d'accident ou de maladie afin d'éviter une contagion avec d'autres enfants et du personnel.*"

Mme M. Senn ne comprend pas pourquoi nous pourrions refuser un enfant accidenté. **Mme Ch. Gremaud** répond qu'en raison des nombreux escaliers dans les locaux de l'AES, il n'est pas possible de les porter, etc., car il n'y a pas de moyens supplémentaires octroyés au personnel pour accueillir des enfants accidentés. Bien entendu, cela dépend aussi du type d'accident, de l'âge de l'enfant, etc. Il s'agit d'un droit pas d'une obligation.

M. le Président demande alors si le Conseil communal maintient sa version --> **M. le Syndic** valide la proposition de mettre le chiffre 8.2 dans le 8.1, mais en l'écrivant de manière compréhensible. Il rappelle que nous parlons bien de cas extrême avec des maladies contagieuses, des enfants accidentés car les infrastructures ne le permettent pas. Cela n'est pas lié avec l'école mais uniquement de l'AES. L'exécutif se rallie à la proposition du groupe AViCa, *art. 8 al. 1 soit inscrit ainsi "Les parents ont l'obligation d'annoncer à l'AES aussitôt que possible tout cas de maladie ou d'accident d'un enfant inscrit. L'AES a le droit de ne pas accepter un enfant en cas d'accident ou en cas de maladie afin d'éviter une contagion avec d'autres enfants et du personnel."*

M. P.-A Deillon, informe que le groupe Entente retire sa proposition et se rallie à celle du groupe AViCa.

Mme M. Dorthé, Horizon Jeunes, informe que sur le site internet communal, dans le règlement harmonisé d'application de l'AES, à l'article 6 al. 2, pour les modifications d'inscription, le délai n'est pas cohérent avec le règlement communal. Il serait nécessaire de faire la mise à jour dans le règlement communal.

M. le Président soumet l'objet au vote avec l'amendement de groupe AViCa.

Votants : 37 Majorité : 19 Abstention (s) : 0 Oui : 37 Non : 0



Le règlement communal de l'accueil extrascolaire est **accepté à l'unanimité**.

5 Approbation du Règlement communal de la Maternelle

5.1 Présentation du Règlement

M. Le Président donne à nouveau la parole à **M. Christophe Jaccoud**, Conseiller en charge des Ecoles, pour la présentation de ce règlement.

M. Ch. Jaccoud explique que ce règlement est nouveau puisque la Maternelle communale est toute nouvelle également. Ce règlement s'inspire du règlement de l'AES.

Les tarifs de la Maternelle sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents et pour un montant mensuel maximal de CHF 150.00, pour une demi-journée de fréquentation hebdomadaire. Aujourd'hui le tarif est de CHF 130.--. Des frais d'inscription (CHF 50.-) et des frais de matériel (CHF 30.--) ont été ajoutés également.

5.2 Préavis de la Commission financière

M. Le Président remercie **M. Ch. Jaccoud** pour la présentation et donne la parole à **M. Cédric Bays**, Président de la Commission financière pour la lecture du rapport.

La Commission financière recommande d'accepter le règlement communal relatif à la Maternelle tel que présenté. Les préavis de la DSAS, du Service des communes et du Surveillant des prix ont été sollicités et intégrés par le Conseil communal dans la version finale du règlement.

Le Conseil communal établira un règlement d'application qui précise notamment la grille tarifaire. Ce règlement constituera la base légale de la nouvelle Maternelle communale et entrera en vigueur après approbation par la DSAS.

5.3 Débats et vote

M. Le Président remercie la Commission financière pour le rapport et ouvre les débats.

M. P.-A. Deillon, groupe Entente, dépose le même amendement que dans le règlement de l'AES, soit de supprimer l'art. 8.3 en le fondant dans l'art. 8.2 ainsi *"Les parents ont l'obligation d'annoncer à la maternelle aussitôt que possible tout cas de maladie ou d'accident d'un enfant inscrit. la Maternelle a le droit de ne pas accepter un enfant en cas d'accident ou en cas de maladie afin d'éviter une contagion avec d'autres enfants et du personnel."*

M. Ch. Jaccoud, au nom du Conseil communal, se rallie à cette proposition.

M. X. Cuérel demande à partir de quel âge sont accueillis les enfants à la maternelle. **M. Ch. Jaccoud** répond qu'il s'agit d'enfants de 2 à 4 ans. **M. X. Cuérel** se demande alors comment il est possible de refuser un enfant en bas âge accidenté, dans la nouvelle structure mise en place. Pour un enfant de 10-12 ans cela est encore admissible, mais pour des petits de cet âge, cela est surprenant. **M. Ch. Jaccoud** répond qu'il s'agit vraiment de cas exceptionnel. Nous ne parlons pas ici d'un bras cassé, mais plutôt de mobilité diminuée. la responsable de la maternelle est seule pour s'occuper des enfants accueillis et s'il y a un enfant avec un souci de mobilité cela sera complexe de gérer les autres enfants.

M. X. Cuérel entend bien cette justification et estime que le problème est ailleurs que dans l'infrastructure, car un enfant de 3 ans avec une jambe dans le plâtre semble pouvoir passer quelques heures à la maternelle. Il ajoute ne pas vouloir déposer un sous-amendement.

M. A. Bagnuoli ajoute que la phrase est subtile et que c'est un droit de refuser et non une obligation. **M. P.-A. Deillon** ajoute que l'intervention du groupe Entente veut consolider l'art. 8.2 avec la modification du texte.

M. le Président demande aux membres de voter le règlement avec l'amendement du groupe Entente, puisque le Conseil communal se rallie à la proposition.

Votants : 37 Majorité : 19 Abstention (s) : 1 Oui : 35 Non : 1



Le règlement est **approuvé à la majorité des voix**.

6 Approbation du Règlement communal sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

6.1 Présentation du Règlement

M. Le Président transmet le micro à **M. Joseph Aeby** pour la présentation de ce règlement.

M. le Syndic explique que les procédures relatives aux constructions et à l'aménagement du territoire se complexifient avec l'évolution des bases légales et qu'il s'agit ici d'harmoniser les

règlements existants. Nous sommes amenés à nous prononcer sur des demandes de permis, des procédures, etc.. Aujourd'hui, la Commune s'est doté d'un service interne pour la partie constructions et aménagements, complété par certaines activités du coordinateur communal et par la conseillère communale en charge des constructions. Nous parlons d'une activité quasi journalière pour le traitement des demandes diverses. Le service coûte, aujourd'hui dans le budget communal annuel, environ CHF 100'000.--. L'objectif n'est pas de récupérer la totalité du budget car cela ne serait pas raisonnable, mais de pouvoir facturer les prestations fournies par l'administration et les spécialistes de manière réglementée.

Sur le principe, le règlement présente une taxe fixe indépendamment de la procédure engagée puis un complément en lien avec la complexité des services et prestations à fournir pour les démarches. Raison pour laquelle une des méthodes est de faire un lien direct avec le volume construit, car nous partons du principe qu'un poulailler, par exemple, ne demande pas beaucoup de travail à la commune à contrario de la construction d'un immeuble de 12 appartements. Ces deux premières taxes sont mathématiques (taxe fixe + (volume x prix)) et il y a des honoraires supplémentaires possibles dans certains cas, stipulés à l'art. 7 du règlement proposé. **M. le Syndic** rappelle que la taxe démarre avec la mise à l'enquête d'un projet et se termine avec le permis d'occuper/exploiter.

M. le Syndic ajoute qu'il existe plusieurs manières de faire dans les communes. Ce que nous devons éviter c'est tout ce qui est subjectif ou discutable et s'en tenir à des notions mathématiques pour éviter des interprétations. Il précise encore que le maximum est fixé dans le règlement à une taxe de CHF 5'000.--.

 06_a_Message au CG pour le règl émoluments.pdf

 06_Règlement émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire.pdf

6.2 Préavis de la Commission financière

M. le Président remercie **M. le Syndic** pour la présentation et donne la parole à **M. Cédric Bays**, Président de la Commission financière pour la lecture du rapport.

La Commission financière recommande d'accepter le règlement communal sur les émoluments en matière d'aménagement du territoire et de construction tel que présenté.

Le préavis de la commission d'aménagement demeure réservé. Ce règlement permet d'assurer une meilleure couverture des coûts liés aux prestations communales dans le domaine des constructions, en tenant compte du principe que les projets simples génèrent peu de charges, tandis que les projets plus complexes engendrent des coûts plus importants.

 06.2 - Préavis CoFin.pdf

6.3 Débats et vote

M. le Président remercie la Commission financière pour le rapport et ouvre les débats.

M. J.-L. Dubler, dans le cadre du groupe AviCa, estime que le coût d'une taxe au volume n'est pas représentatif de la complexité de l'objet. Le groupe propose pour l'art. 6, d'appliquer une taxe proportionnelle, comme le fait l'Etat, au coût du projet de 0.2% jusqu'à 2millions, puis 0.1% avec un plafond à CHF 5'000.--. Le groupe estime cela plus représentatif de la complexité des projets, si c'est un immeuble ou une grange agricole. Le volume n'est pas forcément directement lié à la complexité du projet.

M. le Syndic répond que Rue pratiquait ce système et il a été constaté que lorsque les bureaux d'architectes remplissent les documents pour les mises à l'enquête, le seul montant qui n'est pas clair, c'est celui du coût du projet. Avec une telle proposition, l'autorité communale se verrait attribuer la mission de mesurer la crédibilité du montant engagé. Nous devrions alors demander aux propriétaires de nous transmettre le décompte final des travaux. Ce point se heurterait à la Loi sur la Protection des données et l'auteur du projet pourrait refuser de le faire. Partant de cette réflexion, le Conseil communal a choisi de se baser sur le volume car cette donnée n'est pas manipulable.

M. E. Monney demande comment il est possible de justifier un coût de CHF 5'000.-- pour un permis de construire dans la Commune de Rue, alors qu'au Canton pour le même coût il y a les préavis de 12 services.

M. Le Syndic répond que des simulations ont été faites pour définir combien coûterait un permis de construire pour une villa, un immeuble, et là, les coûts qui en ressortent sont totalement raisonnables. Néanmoins, la taxe maximale pourrait être atteinte lorsque nous sortons de la taxe de base et de la taxe proportionnelle et que nous entrons dans l'art. 7 Honoraires supplémentaires. Lorsqu'un bureau en charge du PGEE, par exemple, est contacté afin de trouver une solution visant l'infiltration ou la rétention d'eau, ce bureau facture des honoraires se montant rapidement à CHF 1'000.--. Ce montant n'est pas à assumer par la Commune et nous devons les refacturer.

M. Le Syndic ajoute que ce plafond correspond à une situation extrême et qui de devrait être démontrée par un relevé d'heures et un décompte indiquant les heures et les diverses rencontres avec les services cantonaux. Il semble encore que ce tarif n'a jamais été facturé. Il rappelle encore que si le législatif souhaite faire un amendement pour baisser le plafond, c'est possible. Il est important de comprendre que les demandes et les exigences techniques sont toujours plus élevées et nous n'avons pas toujours en interne les réponses et les solutions, c'est pourquoi des compléments d'informations sont sollicités auprès de bureaux spécialisés.

M. Le Président ajoute que le plafond était fixé à CHF 15'000.--, à Rue avant la fusion.

M. X. Cuérel, groupe AViCA, se questionne concernant la différenciation de bâtiment. Nous sommes dans une région rurale, nous en sommes fiers. Nos agriculteurs construisent encore des nouveaux locaux avec des volumes considérables où personne n'y vivra. Serait-il alors possible de mettre des exceptions pour certaines catégories? Sans vouloir aller aussi loin que le règlement cantonal qui parle de bâtiments spécifiques comme les STEP, peut-être que dans notre région, un agriculteur souhaite construire une halle de stockage de fourrage, ne devrait pas être taxé selon le volume mais avoir un montant lié plutôt à la nature du bâtiment.

M. D. Burnier, Horizons Jeunes, explique qu'un immeuble de 12 appartements représentent env. 3'000-4'000 m³, donc le plafond peut être vite atteint. Cela veut dire que pour des constructions de ce type. A contrario, une villa doit être représenter de 1'000m³. Il ne faudrait donc pas forcément voir le plafond vers le bas. Par contre, il serait utile de mettre des garde-fou, comme pour les halles agricoles.

M. le Syndic demande si, aujourd'hui il construit une halle agricole de 80m de long par 60m de large, sur 15 m de haut, combien coûte la construction? 2-3,5 millions? Le prix du permis de construire ne semble alors pas démesuré en calculant les 5000 / 2.8%. Si ce même exercice est fait pour un immeuble de 12 appartements qui se vendent en moyenne à CHF 900'000.--/appart. cela représente env. 12'000'000.--. Sur un tel projet la commune fait une multitude de visites, de contrôles, de séances, etc. et à la fin, le permis communal se monte à 5000.--. **M. Le Syndic** ne croit pas que les enjeux se jouent ici. Il se questionne aussi sur l'égalité de traitement en taxant différemment une halle agricole qu'un immeuble. Il poursuit en expliquant que la question avait été posée au service de l'environnement pour l'approvisionnement en eau en urgence pour l'agriculture et la réponse avait été claire, c'est le même tarif que pour un consommateur standard. Nous n'avons donc pas beaucoup de marge de manoeuvre pour les exceptions.

M. S. Chevalley, pour AViCa, de grandes fermes se construisent avec de gros volumes pour du bétail qui produisent du rendement, mais il y a aussi des halles d'affouragement ou garage qui ne dégagent pas ou très peu de rendement. Il se pose alors la question sur le rôle de la Commune dans ce genre de situation, car en zone agricole tout est délégué au Canton, sauf la visite finale. Alors que pour cet immeuble de 12 appartements, il y aura 12 visites pour délivrer les permis d'habiter, il y a plus de contraintes pour les canalisations, etc. est-ce que c'est du ressort de la Commune? La charge de travail est alors pas la même pour la commune et c'est plutôt sur ce point-là que pratiquer le même tarif pour le permis est plus difficile à entendre.

M. le Syndic répond que oui en effet, les communes n'ont plus grand chose à dire. Il faut comprendre en tant que politicien, qu'il est nécessaire de pouvoir présenter un outil de travail, sur lequel nous n'aurons pas à rougir car il ne fait pas de traitement différencié en fonction des personnes/situations. Notre marge de manoeuvre est restreinte. Le Canton pourrait aussi refuser juridiquement le règlement avec des exceptions qui feraient de l'inégalité de traitement. Pour rappel, le législatif peut ne pas accepter le règlement ce soir et demander de revoir la copie, néanmoins, il sera compliqué de voir une nouvelle version en décembre prochain.

Mme M. Senn, groupe Entente, se questionne sur le fonctionnement habituel des communes. Se basent-elles plutôt sur le volume ou plutôt sur le coût de construction? **M. Le Syndic** répond que beaucoup ne se basent que sur le travail fourni réellement sur le dossier. Avec cette solution, il faut alors tenir le détail du temps réel passé par dossier, tant au niveau du Conseil communal, de l'administration, du service technique, etc. à chaque téléphone, courriers, contrôles, contacts, ...

M. E. Monney rebondit en indiquant qu'en consultant, en live, le règlement de Siviriez, et c'est très clair, les coûts effectifs réels sont facturés. Donc cela est applicable, la Commune de Rue ne ferait rien d'exceptionnel.

M. D. Menoud, Horizon Jeunes, demande, par rapport à la norme ECA 416, est-ce que nous parlons des volumes brut ou des volumes nets? Nous parlons des volumes bruts.

Afin de pouvoir se positionner sur un éventuel amendement, **M. Le Président** propose aux membres du groupe AViCa de se réunir dans le hall quelques minutes. Le groupe AVICA sort à 20h40. A 20h46 tout le monde reprend sa place, la séance peut reprendre.

Après discussions, **M. S. Chevalley**, du groupe AViCa, propose de valider le règlement tel que présenté et fera peut-être une proposition avec réflexions ultérieurement

M. D. Menoud, Horizons Jeunes, dans le règlement il est stipulé que la taxe proportionnelle s'applique pour les objets à construire. Afin d'être bien au clair, cela indique que cette taxe sera appliquée uniquement pour les nouvelles constructions, soit tout ce qui va sortir de terre, du neuf. Donc une rénovation complexe dans des volumes existants n'aurait pas de taxe? **M. le Syndic** répond par l'affirmative. Dans le cas d'une rénovation, les maîtres d'oeuvre ou architectes auront les difficultés techniques et font alors peu appel à la Commune. Par contre, quand il s'agit d'une nouvelle construction, la Commune est plus fortement sollicitée. Il précise encore une subtilité, car l'établissement d'un nouveau plan de quartier avec 3'000m2 serait soumis à l'émolument alors que ce n'est pas du construit.

M. D. Hoffmann, groupe AViCa, a deux questions de formes sur le règlement. 1) dans l'intitulé il est stipulé"... les contributions de remplacement...", est-ce une obligation de l'indiquer alors qu'aucun article de parle des contributions de remplacements?

2) A l'art. 3 al. 1 let. d, il est uniquement indiqué demande de permis, dans les prestations soumises à émolument. Est-ce que dans "demande de permis" cela inclus les permis de construire, permis de démolir, permis d'habiter...

M. Le Syndic répond qu'en effet, dans l'intitulé nous parlons de contribution de remplacement, car la loi propose si les communes le souhaite, elles peuvent facturer des contributions de remplacement dans certains cas. Cela veut dire que lors de la construction d'un immeuble d'habitation, il fallait construire une surface de jeux de 150m2 pour les enfants, toutefois en raison par exemple du terrain, l'auteur du projet ne peut faire que 90m2. La loi permettrait à la Commune facture les 60m2 restant, dans le but de créer une autre place de jeux au centre du village. Il est de même pour les places de parking qui, si elles n'étaient pas créer, pouvaient être facturées 15'000.-- la place manquante afin de faire un parking sur le territoire communal. Aujourd'hui, cela a beaucoup évolué puisque que le Canton transmet plutôt le message de ne pas faire de place de stationnement car nous limitons les voitures. Partant de ce constat, les contributions de remplacement pour les places de parc n'a plus lieu d'être et pour les places de jeux, ce n'est ni réaliste ni réalisable, raison pour laquelle ces contributions ont été retirées du règlement. **M. le Syndic** termine en indiquant que le règlement-type est intitulé ainsi, toutefois comme nous ne les pratiquons pas, nous supprimerons cette indication du titre.

Concernant la seconde question, **M. Le Syndic** indique qu'en effet, par le terme "demande de permis", il est entendu tout type de permis (construire, habiter, démolir, etc.)

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** demande aux membres présents de voter.

Votants : 37 Majorité : 19 Abstention (s) : 0 Oui : 37 Non : 0



Le règlement communal sur les émoluments en matière d'aménagement du territoire et de constructions est **accepté à l'unanimité**.

7 Demande de crédit pour la réalisation des infrastructures de la route du Verger à Auboranges

7.1 Présentation du projet

M. Le Président transmet la parole à **M. le Syndic** pour la présentation de la demande de crédit

Comme stipulé dans le message, **M. le Syndic** explique que le Conseil communal se trouve face à une situation, plutôt urgente, déclenchée par une opportunité immobilière. Bien qu'il aurait préféré

exécuter ces travaux dans un contexte de planification, l'exécutif ne peut se détourner de l'obligation de réaliser les infrastructures qui lui incombent.

Le projet immobilier, en campagne, comporte 12 appartements et est totalement légal. Les infrastructures de base ne sont pas complètes et aujourd'hui il est nécessaire de réaliser et/ou compléter les infrastructures (EU/EP/EC) afin de permettre l'accueil de l'immeuble et de ces habitants et de répondre aux contraintes techniques induites. Il faut penser qu'un immeuble de 12 appartements, représente au minimum, le passage de 18 voitures. La Commune ne peut pas échapper à ces contraintes liées aux infrastructures de base et de mobilité. Au soir de l'inauguration dudit bâtiment, celui qui l'a construit ne sera plus là, par contre, les nouveaux habitants et le voisinage se retourneront de manière assez logique et normale, vers la commune. Notre rôle est alors d'anticiper toute cette problématique et de trouver des solutions. Fort heureusement, il y a des infrastructures complémentaires qui étaient initialement prévues, comme la défense incendie. Il est donc nécessaire que la Commune prenne en charge une partie des coûts pour la responsabilité dite de la communauté. Cela veut dire la route, la canalisation, refaire la distribution d'eau potable, assurer la défense incendie avec la pose d'une borne hydrante et considérer que cela fait partie des infrastructures publiques qui sont de la compétence de la Commune. En finalité, il est nécessaire de réaliser cela dans les meilleures conditions possibles et au meilleur prix en tenant compte que les taxes et le permis encaissés à cette occasion ne couvriront pas l'ensemble de cet investissement.

M. le Syndic explique que les investissements ont été disséqués en fonction des rubriques comptables et qu'ils n'étaient pas prévus. C'est la vente de la ferme avec ce projet de transformation qui a initié tout cela. Rien n'était prévu dans la planification financière d'Auboranges. Le permis de construire devrait être délivré prochainement. Des rencontres et discussions sont agendées avec les propriétaires riverains afin d'expliquer la situation et les conséquences. .

 07_Messsage au CG pour la route du Verger à Auboranges.pdf

7.2 Préavis de la Commission financière

M. Le Président remercie **M. le Syndic** pour la présentation et donne la parole à **M. Cédric Bays**, Président de la Commission financière pour la lecture du rapport.

La commission financière rappelle qu'elle a demandé à plusieurs reprises au Conseil communal un plan des investissements ainsi que des mesures concrètes pour améliorer la situation du compte de fonctionnement. Ces demandes sont restées sans réponse.

Concernant le présent projet, les charges annuelles liées à l'investissement s'élèveront à environ CHF 10'600.--, réparties comme suit :

- Routes : CHF 210'000.--, amortissement CHF 5'250 (40 ans), intérêts CHF 3'7150.--/an
- Eaux claires : CHF 35'000.--, amortissement CHF 450 (80 ans), intérêts CHF 525.--/an
- Eau potable : CHF 45'000.--, amortissement CHF 560 (80 ans), intérêts CHF 680.--/an

Sur ce total, CHF 8'400.-- seront à charge de l'impôt (soit 0,12 point), le solde étant couvert par les taxes.

La commission relève que ce projet est directement lié à la construction d'un immeuble de 12 logements, ce qui générera de nouvelles recettes fiscales (impôts des personnes physiques et droit de mutation). Ces recettes devraient être supérieures aux charges supplémentaires, ce qui constitue un effet positif pour la commune.

La commission financière émet dès lors un préavis favorable sur ce projet.

 072_Préavis de la CoFin.pdf

M. le Président remercie la commission financière pour le préavis et demande si la Commission durabilité souhaite transmettre un préavis.

M. X. Cuérel, pour la commission, explique que ladite commission n'a jamais eu vocation de refuser ou freiner quelconque projet. Par contre, il semblerait nécessaire de prévoir une délimitation pour piste cyclable, ou quelque chose pour la mobilité douce. Il semble que maintenant dans les permis de construire, le Canton demande de créer des abris à vélos. Dès lors, la commission souhaiterait une délimitation spéciale pour les cyclistes.

7.3 Débats et vote

M. Le Président ouvre les débats.

Mme M. Conus, groupe Entente, trouve dommage qu'il n'y ait pas de subvention AF, car il semble que ce chemin mène à des terrains agricoles, surtout si la subvention peut être de 50%. Bien que cela soit une urgence, est-ce que la Commune peut se permettre de passer à côté d'une telle subvention?

M. le Syndic répond que la réflexion est très juste. Une subvention de 51% pouvait être prétendue dans un programme AF reconnu sur la partie route et eaux claires et sans la construction de l'immeuble. Au vu de l'immeuble projeté et dans le nouveau rôle donné à la route, la subvention fondait de moitié en tout cas, soit un montant avoisinant 40'000.-- au maximum. **M. Le Syndic** ajoute que nous avons en cours deux programmes AF complets et reconnus entre Chapelle et Rue. Les Améliorations Foncières (AF) ont demandé maintenant de lever le pied sur les projets déjà soumis en raison des financements. Lancer aujourd'hui un programme pour cette route-ci ne voudrait pas dire qu'elle soit acceptée. Il est clair que de se passer d'une subvention est regrettable. Par contre, l'économie substantielle réalisée est que deux entreprises vont être mises en concurrence et nous ne passerons pas par un bureau d'ingénieur. **M. Le Syndic** informe que pour la mobilité, le Conseil souhaite absolument éviter que les riverains de cette route transitent par la route du Menhir. Il est impératif que les nouveaux habitants redescendent vers la route cantonale. Il y aura une interdiction de circuler sur la route reliant à la route du Menhir. Pour information, 39 places de vélos sont exigées dans le permis de construire pour cet immeuble.

M. F. Menétrey demande s'il ne serait pas pertinent de faire la route à la fin du chantier en raison du passage des camions et de créer la conduite parallèlement à la route. La route fraîchement refaite souffrira du passage des travaux de chantier. **M. le Syndic** répond qu'il est en effet prévu de se coordonner avec les entreprises pour établir les travaux afin d'éviter de tout faire à double. Pour pouvoir aller plus loin et entreprendre des discussions, l'exécutif a besoin de l'accord du législatif sur cette demande de crédit. Une fois l'accord validé, en coordination avec la construction de l'immeuble, le planning sera établi.

M. X. Cuérel demande quel est, aujourd'hui, la signalétique à la croisée de la Rte du Verger, à Auboranges, qui relie la route cantonale, un STOP serait adéquat. **M. le Syndic** explique qu'actuellement c'est un cédez-le-passage. En effet, un STOP est envisagé à la fin des travaux de réfection.

M. D. Burnier demande quels travaux sont indispensables/impératifs à faire par la Commune et si le crédit est refusé ce soir, quelles en seront les conséquences.

M. Le Syndic répond que pour le raccordement du bâtiment à l'eau potable n'est pas possible aujourd'hui avec la conduite actuelle car il s'agit d'un PE 63, ce qui est insuffisant pour alimenter un immeuble de 12 appartements. Dès lors que nous devons faire le nécessaire pour l'EP (depuis la croisée vers la RC1510 vers le haut du chemin), il y a 2 possibilités :

1. Passer par le pré et se rallier à la borne hydrante qui se situera vers l'immeuble. En faisant cela, les autres raccords le long du chemin ne seraient toujours par reliés à la défense incendie car la conduite restera trop petite en PE63.
2. Les propriétaires doivent se raccorder pour les EC sur le collecteur qui est le long de la route. Nous devons casser la route pour amener les EC de l'immeuble à la hauteur de l'avant dernière maison du chemin et faire une seconde conduite. Cela s'apparenterait à faire du bricolage. Il y a un autre problème car, en plus, la canalisation est en ciment et à seulement à 50cm de profondeur, elle ne tiendra pas avec le passage répétés des camions pour les travaux. Certes le coût est élevé, mais il est nécessaire d'avoir une solution claire et pertinente.

M. D. Burnier demande, lors de la décision de mise en zone de ce terrain, pourquoi cette problématique n'a pas été anticipée car il s'agissait déjà d'une possibilité. Il estime qu'il aurait peut-être été envisageable d'anticiper et que dorénavant il faut éviter de le reproduire.

M. Le Syndic répond que cela ouvre une brèche sur une situation où le soir du mariage, vous découvrez que votre beau-frère est potentiellement un peu con. Cela ne remet pas en cause le mariage en lui-même. Lui-même a pensé que l'ancien exécutif aurait pu y penser avant, mais finalement tous les exécutifs fonctionnent un peu de la même manière en se disant que tant que ce n'est pas devant nous, nous pouvons attendre, il n'y aura peut-être pas de vente, peut-être qu'il y aura une faillite, etc..

M. C. Jaccoud comprend la réflexion et la question. L'ancien conseil d'Auboranges savait en effet que cette ferme se trouvait en zone à bâtir, mais n'a jamais imaginé que cette ferme soit entièrement détruite pour la création d'un immeuble de 12 appartements. Le Conseil avait prévu de refaire la

canalisation pour remonter cette route, mais personne ne se doutait d'un tel projet. Nous avons dans nos régions des cas de densification et il y en aura encore, peut-être pas autant excentré.

M. Le Syndic ajoute qu'il est pas impossible, si nous observons la carte, que dans ce secteur, d'autres projets voient le jour. Donc diverses taxes seraient récupérées/récupérables, dans les années à venir. La masse fiscale prévue sur ce bâtiment est d'environ CHF 70'000.--/an avec des taxes de raccordement pour env. 30'000.--.

Mme M. Senn revient sur le sujet des subventions et demande si elles sont en-dessous de 50% et qu'elles arriveraient plus tard, ne vaut-il pas la peine de faire tout de même la demande et de remettre à plus tard la réfection de la route? Elle ajoute que dans le message il est indiqué que la route ne sera en aucun cas élargie et elle espère que cela sera vraiment respecté.

M. Le Syndic explique que nous avons tous la même vision et ce projet n'est pas un cadeau. Sur la route, il est utile de faire des places d'évitement et il y en aura deux, mais la route ne sera pas élargie. Tout le monde le sait, sans place d'évitement les conducteurs croisent sur les places privées. Pour les subventions AF, il est fort probable que la décision ne tombe pas avant 3 ans car il serait nécessaire de faire un programme harmonisé AF et le présenter au Canton. **M. Le Syndic** relève que 3 ans pour avoir une réponse serait même un record de rapidité. Donc durant ce laps de temps, nous n'aurions pas non plus de conduite d'eau pour alimenter le projet.

M. O. Pittet, groupe AViCa, demande dans le cas où législatif refuse la demande de crédit, quel est l'impact sur le permis de construire? Car c'est quand même surprenant de planter un grand immeuble là-bas. Bien que cela génère des rentrées fiscales, il nous n'avons pas encore commencé la future école.

M. Le Syndic répond que la Commune n'a aucune possibilité de se mettre contre le permis de construire délivré, en diminuant le nombre d'appartements et le Canton non plus. Les promoteurs ont le droit de faire ce projet, ils sont dans les limites possibles.

Il soulève que si le crédit est refusé, il sera tout de même obligatoire de relier l'eau potable pour CHF 50'000.--. Donc en décembre, une nouvelle proposition serait déposée pour ces CHF 50'000.--. **M. Le Syndic** rappelle que la Commune a l'obligation de gérer les infrastructures à l'intérieur du territoire communal.

M. Le Président à titre personnel, fait la remarque que si nous avons le luxe d'avoir suffisamment de moyens financiers, il est normal de faire les choses à fond et il salue le fait que le projet soit pensé jusqu'au bout. Par contre, dans le cas où nous n'avons plus de sou, il est nécessaire de définir les priorités. Lorsque nous construisons une maison et que nous n'avons plus d'argent, nous allons au plus urgent. Partant de ce constat, est-ce que la commune peut se permettre de faire le projet à fond alors que nous sommes en train de prioriser des projets pour limiter les dépenses et se serrer la ceinture. Ne serait-il pas plus approprié de faire le strict minimum? **M. Le Président** serait d'avis de refuser ce projet et de faire une nouvelle demande ultérieurement avec la version "bricolage".

M. E. Monney explique que la route de 2.5-3m de large sera dans tous les cas défoncée par le passage des camions et devra être refaite à la fin des travaux. Toutefois, il est peut-être possible de demander au promoteur de participer aux frais de réfection de la route, bien que cela soit compliqué. Il est d'avis d'accepter cette demande de crédit.

M. Le Syndic ajoute qu'il a été envisagé de ne refaire que la route, sans refaire la canalisation EC. En discutant avec le responsable de voirie, un problème majeur en est ressorti... La canalisation est seulement à 50cm de profond. Donc avec le passage des camions, la route défoncée mais aussi la canalisation.

Mme N. Barbey, groupe Entente, demande s'il est possible de faire en deux temps les travaux, donc d'abord les canalisations avec l'immeuble et ensuite la route. **M. Le Syndic** répond que comme dit plus tôt, les travaux seront coordonnés afin de faire la fouille puis la route après les travaux. Nous gagnons de tout faire en même temps car nous ne ferons qu'une seule fouille. Le Conseil communal et le service technique cherchent toujours la manière la plus optimale de faire des travaux en restant rationnel et efficace, mais il est nécessaire aussi de faire des travaux de qualité.

M. Ch. Jaccoud complète qu'en comparant au niveau privé, si nous décidons de refaire les façades de notre maison, nous faisons les travaux en une seule fois pendant que l'échafaudage est monté, nous ne nous amusons pas faire petit bout par petit bout. Ici la situation est similaire et il serait mieux de faire en une seule fois.

M. Ch. Gast, pour AViCa, demande s'il est prévu dans le projet d'avoir un accès aux riverains uniquement, depuis la croisée de la RC. **M. Le Syndic** répond qu'effectivement cette route soit transformée en route de quartier. L'exécutif ne veut pas de trafic transversal entre la route du Menhir

et la route cantonale. Ceci est clairement exclu, donc à la hauteur de la rôtisserie, un panneau "riverains autorisés" sera installé car il s'agit d'une compétence communale. L'idée est même d'avoir une route 30km/h, mais cela n'est pas encore validé.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** soumet la demande de crédit de CHF 290'000.--.

Votants : 37 Majorité : 19 Abstention (s) : 2 Oui : 26 Non : 9



La demande de crédit pour la réalisation des infrastructures de la route du Verger à Auboranges **est acceptée à la majorité des voix.**

8 Divers

Pour les divers, **M. le Président** transmet la parole à **M. le Syndic**.

Au nom du Conseil communal, **J. Aeby, Syndic**, présente l'état d'avancement des investissements en cours figurant au budget 2025.

Dans les projets en cours, il y a encore la route En Favez + En Printanna + Gros-Pra/Fontanette + Charotton. il s'agit-là du programme AF qui est reporté à la demande du Canton alors qu'il s'agit de la campagne 2023.

La Réfection du Pont Sous-Roche est reportée tout comme la route des Indivis, le chemin piétonnier de la gare d'Ecublens et le crédit de la RC 1510. Le crédit de la Route du Menhir et celle du Moulin est en cours.

La construction d'un abri-bus à Eschiens, le collecteur des Indivis, la transformation du Trieur et l'étude chauffage à distance/valtraloc Rue sont aussi reportés.

Mme Ch. Surchat, Horizon Jeunes, remarque que beaucoup de projets sont reportés et il est probable qu'un crédit d'étude soit demandé prochainement pour le projet d'étude de l'école. Comment donc se projeter sans planification financière alors que nous reportons déjà de nombreux projets.

M. le Syndic répond que lors de la séance du législatif de décembre, la planification financière sera présentée selon 3 axes. Les investissements sur les 5 prochaines années intégrant les nouveaux et anciens projets, le compte de résultat de la Commune, et enfin le volet en lien avec la fiscalité. Nous savons déjà que pour nourrir les ambitions des 2 premiers axes, le dernier volet devra être revu. Des propositions seront soumises au législatif avec une correction de la fiscalité. Le rôle de la planification est de tout prévoir; le rôle de la gestion est d'accepter ce qui est raisonnable au moment opportun. Cela ne veut donc pas dire que tout ce qui sera présenté dans la planification sera accepté. Cela donne par contre une idée des investissements présentés dans le futur.

 Bilan intermédiaire investissements 2025.pptx

M. Le Syndic présente, à des fins de transparence, le communiqué de presse diffusé par la Préfecture de la Glâne pour la clôture de l'enquête préliminaire. Les conclusions du Préfet conviennent au Conseil communal qui a décidé de ne pas les commenter davantage. Il relève également que Mme Faillétaz Sylvie a renoncé à son poste au Conseil communal, suite à son élection.

 Clôture enquête.pptx

M. le Président informe les membres du législatif de la répartition des sièges pour la législature 2026-2031, par cercle électoral.

Total	RUE	CHAPELLE	AUBORANGES	ECUBLENS
2638	1618	341	281	398
30	18.40030326	3.877937832	3.195602729	4.526156179
répartition finale	18	4	3	5

Les délais sont également présentés. Les élections auront lieu le 8 mars prochain et le dépôt des listes est fixé au 26.01.2026 à midi.

M S. Chevalley, pour AViCa, demande si des séances d'informations publiques seront mises sur pied afin d'expliquer les différents rôles et motiver du monde. Les délais avancent et il ne faudrait pas tarder.

M. Le Président répond que le bureau du Conseil général y songe, mais n'a rien d'arrêté actuellement. **M. Le Syndic** ajoute qu'avec l'élection complémentaire de Chapelle, cela a mis en lumière un point, comme la difficulté d'aller chercher des élus par cercle électoral. Nous devons faire attention à créer une envie de s'engager pour l'entier des localités, bien que l'élection se fera par cercle électoral. Il est fort probable que des séances publiques soient agendées, mais il est nécessaire d'en parler conjointement entre le législatif et l'exécutif.

M. Le Président rappelle que les élu.e.s ont toutes et tous un rôle à jouer en faisant la promotion dans son entourage, pour expliquer le rôle et l'importance de s'investir pour la communauté.

M. F. De Andrea en relisant le dernier procès-verbal a constaté qu'il n'y a aucune indication sur les engagements financiers liés au projet de l'Ecole. Il demande formellement à connaître les montants déjà utilisés pour ce projet lors de la séance de décembre.

M. F. De Andrea a également remarqué que l'écusson de Rue utilisé aujourd'hui, n'est pas le même que sur la convention de fusion, les couleurs sont inversées. Dès lors, quelles sont les armoiries officielles de Rue?

M. Le Syndic répond que des contacts sont en cours avec le service des communes pour officialiser la bonne version. Il y a eu un gros couac à un moment donné car nous nous sommes retrouvés avec 2 versions. Et finalement, celui qui a été mis dans la convention n'est pas le même qui a été discuté au sein du CoPil de fusion.

Mme M. Senn explique que le projet d'école fait toujours grand débat dans le groupe Entente et la question se pose s'il a été envisagé d'utiliser le terrain de foot de Promasens comme terrain pour la future école.

M. Le Syndic répond que le terrain de foot de Promasens n'est pas propriété de la Commune. Nous nous en sommes tenus au village de Promasens en réfléchissant où nous sommes propriétaires. En parallèle, nous avons eu une possibilité, avec les modifications du PAL, de faire le pas avec le terrain de la Paroisse, où les tractations sont en cours. Il est aussi ultrasensible de parler aujourd'hui de déloger l'union sportive de la commune.

M. Ch. Jaccoud complète en indiquant que le terrain de foot d'entraînement, propriété de la commune, a été rapidement écarté, car il s'agit d'une ancienne décharge, en plus de cela plusieurs éléments ont fait que le terrain d'entraînement soit écarté. Pour l'équipement nous sommes aussi plus éloigné que le terrain défini à la sortie du village de Promasens.

M. F. De Andrea demande ce qu'il en est du terrain de foot de Rue, car il y aurait la place et il est déjà en zone.

M. Ch. Jaccoud répond que le terrain de Rue est bien à la Commune, mais il n'est sur le territoire communal d'Ursy. **M. F. De Andrea** rebondit en indiquant que cela n'est pas un problème, il faut juste un accord de la Commune d'Ursy. M. Ch. Jaccoud poursuit en indiquant que l'idée première est de mettre l'école au centre des villages de la commune, Promasens étant aussi le village où il y a le plus d'enfants actuellement, pour diminuer quelque peu les transports. **F. De Andrea** retorque en indiquant que selon lui, l'argument des transports n'est pas bon et que cela ne changera pas grand chose. Par contre, si la Commune à la possibilité d'économiser 2.5mios sur l'achat du terrain cela devrait être analysé.

9 Clôture de séance

L'assemblée ne demandant plus la parole, **M. Le Président** remercie toutes les personnes qui ont participé à la séance et rappelle la dernière séance de l'année relative au budget, du lundi 15 décembre 2025 à Rue, à la salle des Remparts. Comme habituellement, chacun est convié au verre de l'amitié. **M. Le Président** remercie tout le monde pour la participation et clôt la séance à **22h16**.


Arnaud Boschung
Conseiller général - Président


Karine Charrière
Secrétaire du Conseil général

 CONSEIL COMMUNAL DE RUE	MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR UN OBJET NON FINANCIER
--	---

Conseil général du :	8 octobre 2025
Ordre du jour n° :	
Énoncé :	Approbation du Règlement communal scolaire
Annexe (s) :	- Règlement - Projet de dérogation à la position du Surveillant des Prix
Conseiller communal en charge du projet :	Christophe Jaccoud

1. Introduction

Comme défini dans la convention de fusion, la nouvelle commune doit uniformiser ses règlements communaux dans un délai de deux ans.

En 2020, les 4 communes ACER (Auboranges, Chapelle, Ecublens, Rue) s'étaient coordonnées au travers du Comité intercommunal scolaire (CIS) pour instaurer un règlement communal scolaire ayant un contenu identique.

Durant l'année 2024, les membres du CIS – aguerris aux sujets touchant l'école – ont travaillé sur le projet de nouveau règlement communal scolaire.

2. Projet

Principales corrections proposées :

- Adaptations au fonctionnement de la nouvelle commune fusionnée (ex. suppression du comité intercommunal scolaire, financement des transports scolaires par la commune et non plus les communes du cercle scolaire, ...)
- Conseil des parents, art. 9-10 :
 - o Suppression de la durée maximale de 5 ans pour cette fonction. La fin du mandat se fait naturellement, sachant que les membres sont tenus de démissionner lorsqu'ils n'ont plus d'enfants scolarisés à l'école primaire.
 - o Actualisation de la composition du Conseil des parents, en supprimant la provenance des anciennes communes ACER.
 - o Ajout du critère de répartition par village pour le choix parmi les candidatures : « Lorsque le nombre de candidats est plus élevé que le nombre de postes, le choix se réalise *en tenant compte de la répartition par village et en dernier lieu par tirage au sort.* »
- Contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires, art. 5 :
Proposition de maintenir la contribution maximale par jour et par élève à CHF 16.-, malgré la position du Surveillant des prix :

3. Règlement communal scolaire

Nous proposons de modifier l'art. 5, al. 2, comme suit :

« ²Cette contribution est définie par le Conseil communal. Elle se monte au maximum à **Fr. 8.00** par jour et par élève. »



**CONSEIL COMMUNAL
DE RUE**

MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR UN OBJET NON FINANCIER

Justification:

En 2017, le Tribunal fédéral a clarifié dans [un arrêt historique \(2C_206/2016\)](#) que le droit à un enseignement de base gratuit inscrit à l'article 19 de la Constitution fédérale (Cst. ; RS 101) couvre également les dépenses liées aux excursions et aux camps obligatoires. Par conséquent, seuls les frais de repas que les parents économisent en raison de l'absence de leurs enfants peuvent leur être facturés. Selon le Tribunal fédéral, le montant maximal autorisé se situe entre 10 et 16 francs par jour en fonction de l'âge des enfants.

Les chiffres actuels de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et de l'enquête sur le budget des ménages (EBM) de l'Office fédéral de la statistique (OFS) montrent toutefois que les économies réalisées sur les frais de repas sont aujourd'hui encore inférieures aux 10 à 16 francs par jour et par enfant mentionnés. Comme l'a démontré le Surveillant des prix dans son rapport récemment publié « [Beteiligung der Eltern an den Kosten von obligatorischen Lagern und Exkursionen der Volksschule](#) », les dépenses alimentaires d'un ménage moyen pour un enfant s'élèvent à 8 francs par jour au maximum. Selon le Surveillant des prix, 8 francs par jour et par enfant représentent donc un plafond à ne pas dépasser, sans quoi le droit à un enseignement de base gratuit serait violé.

Le projet de dérogation à la prise de position du Surveillant des Prix (annexe) se base sur le modèle de courrier juridique obtenu auprès de la DFAC.

Précision : la commune facture aux parents ce montant par jour et par élève uniquement pour les 2 jours de camp vert (élèves 1H-2H) et pour les 3 jours de camp de ski (élèves 3H à 8H).

Le Conseil communal demande au Conseil général d'approuver le règlement communal scolaire en vue d'en faire la nouvelle base réglementaire de la commune fusionnée. Une fois approuvé par le Conseil général, ce règlement devra être adopté par la DFAC avant son entrée en vigueur.

3. Autres préavis

- Le projet de règlement a été soumis à la DFAC et au Service des communes en 2024. Les corrections demandées par ces services ont été intégrées au projet de règlement.
- Un nouveau préavis a été demandé à la DFAC le 27.05.25. Les dernières corrections mentionnées dans le préavis du 16.06.25 ont été intégrées au projet de règlement.
- Un préavis a été demandé au Surveillant des prix le 17.06.25. De la correction demandée dans le préavis du 14.07.25 découle le projet de dérogation.

4. Remarques complémentaires

- Le Conseil communal établit le « Tarif des contributions relatives au règlement scolaire », qui complète ce règlement.
- Le Conseil communal est chargé d'abroger la Convention intercommunale de l'ACER.

Document sans signature.

 CONSEIL COMMUNAL DE RUE	MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR UN OBJET NON FINANCIER
--	---

Conseil général du :	8 octobre 2025
Ordre du jour n° :	
Énoncé :	Approbation du Règlement communal de l'Accueil extrascolaire
Annexe (s) :	- Règlement
Conseiller communal en charge du projet :	Christophe Jaccoud

1. Introduction

Comme défini dans la convention de fusion, la nouvelle commune doit uniformiser ses règlements communaux dans un délai de deux ans.

Fin 2021, les 4 communes ACER (Auboranges, Chapelle, Ecublens, Rue) s'étaient coordonnées au travers du Comité intercommunal scolaire (CIS) pour instaurer un règlement communal relatif à l'Accueil extrascolaire ayant un contenu identique.

Ces dernières années, les besoins de garde par l'Accueil extrascolaire ne cessent d'augmenter et cette tendance va sans nul doute se poursuivre ; l'actualisation du règlement tient notamment compte de cette expansion. L'expérience a également permis de proposer des textes clarifiés, évitant autant que possible des soucis d'interprétation.

Durant l'année 2024, la Commission AES (nouvellement nommée Commission de l'enfance) a travaillé sur le projet de nouveau règlement communal relatif à l'Accueil extrascolaire. La Responsable AES, qui fait partie de cette commission avec voix consultative, a participé activement aux échanges. Le Comité intercommunal scolaire (CIS) ACER a également eu l'occasion en 2024 d'apporter sa contribution au projet de règlement.

2. Projet

Principales corrections proposées :

- Adaptations au fonctionnement de la nouvelle commune fusionnée (ex. suppression du Comité intercommunal scolaire, intégration de la nouvelle Commission de l'enfance, ...) et réattribution des responsabilités tenant comptes des rôles actuels.
- **Art. 6 – Obligations résultant de l'inscription**, ajout d'une obligation pour les parents : « Les mesures d'accompagnement existantes (privées et scolaires) doivent être annoncées par les parents à l'AES, afin de soutenir l'enfant dans ses besoins. »
- **Art. 8 – Absences**, ajout de la mention : « L'AES a le droit de ne pas accepter un enfant », par exemple en cas flagrant de maladie.
- **Art. 13 – Barème des tarifs**, augmentation des tarifs maximaux mentionnés dans le règlement pour offrir une marge de manœuvre tenant compte de l'augmentation générale des coûts :
 - o Les tarifs de l'AES sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents et pour un montant maximal de CHF 13.00 de l'heure appliqué pour toutes les unités, hors frais de repas. Le prix à la charge des parents ne dépassera pas les frais effectifs de l'AES.
A titre informatif, montant maximal réel actuel : CHF 8,80 de l'heure.
 - o Les repas sont facturés au prix coûtant mais au maximum à CHF 12.00 par repas. Le prix du repas est fixé dans la grille tarifaire.
A titre informatif, montant réel actuel : CHF 8.- par repas.



**CONSEIL COMMUNAL
DE RUE**

MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR UN OBJET NON FINANCIER

- Une collation est servie aux enfants l'après-midi après l'école. Celle-ci peut être facturée au maximum à CHF 3.00 la collation. Le prix de la collation est fixé dans la grille tarifaire.
A titre informatif, montant réel actuel : CHF 2.- par collation.
- Des frais d'inscription et des frais de matériel peuvent être facturés aux parents, dont les montants sont mentionnés dans le règlement d'application.
A titre informatif, le règlement d'application prévoit des frais d'inscription de CHF 30.- par enfant par année scolaire, ainsi que des frais de matériel de CHF 50.- par enfant par année scolaire. Les frais d'inscription visent à couvrir partiellement les frais de création de dossier dans les systèmes informatiques, d'analyse annuelle de l'avis de taxation pour attribuer la classe tarifaire, de confirmation d'inscription aux parents, de planification du personnel, etc. Quant aux frais de matériel, ils contribuent à l'achat du matériel nécessaire pour les bricolages, peintures, etc. Le Conseil communal estime que ces participations financières correspondent au principe d'équivalence et de couverture des coûts.
- **Art. 16 – Facturation**, ajout selon adaptation à la pratique : « En cas de retard de la personne venant prendre en charge l'enfant à la fermeture quotidienne de l'AES, une période de fréquentation supplémentaire de 30 minutes est également facturée en sus. »

Le Conseil communal demande au Conseil général d'approuver le règlement communal relatif à l'Accueil extrascolaire en vue d'en faire la nouvelle base réglementaire de la commune fusionnée. Une fois approuvé par le Conseil général, ce règlement devra être adopté par la DSAS avant son entrée en vigueur.

3. Autres préavis

- En 2024, le projet de règlement a été soumis à la DFAC, au Service de l'Enfance et de la Jeunesse (SEJ) qui fait partie de la DSAS, ainsi qu'au Service des communes. Passablement de corrections ont été demandées par ces services ; elles ont été intégrées soigneusement au projet de règlement.
- Un nouveau préavis a été demandé à la DSAS le 27.05.25, ainsi qu'au Service des communes. Les dernières corrections mentionnées dans le préavis du 25.07.25 ont été intégrées au projet de règlement.
- Un préavis a été demandé au Surveillant des prix le 17.06.25. La correction demandée dans le préavis du 14.07.25 a été intégrée au projet de règlement.

4. Remarques complémentaires

- Le Conseil communal établit le « Règlement d'application de l'accueil extrascolaire », qui complète ce règlement avec la grille tarifaire.
- Le Conseil communal est chargé d'abroger la « Convention intercommunale relative à l'accueil extrascolaire ».

Document sans signature.

 CONSEIL GÉNÉRAL DE RUE	MESSAGE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE
---	--

Conseil général du :	8 octobre 2025
Ordre du jour n° :	4.2
Énoncé :	Préavis de la Commission financière concernant le règlement communal relatif à l'Accueil extrascolaire
Annexe (s) :	Règlement communal AES Message du Conseil communal

1. Introduction

Conformément à la convention de fusion, les règlements communaux doivent être harmonisés dans un délai de deux ans. Le présent règlement vise à unifier les règles relatives à l'accueil extrascolaire (AES) sur l'ensemble du territoire communal. Il remplace les anciens règlements des communes fondatrices et s'adapte au fonctionnement actuel, notamment par la création de la Commission de l'enfance.

2. Description du projet

Le règlement fixe le cadre de fonctionnement de l'AES : conditions d'admission (art. 4), devoirs des parents (art. 6), gestion des absences (art. 8), règles de suspension ou d'exclusion (art. 9 et 10), ainsi que les responsabilités liées à la fréquentation.

Du point de vue financier, les éléments principaux sont les suivants :

- Article 13 : Les tarifs horaires sont plafonnés à CHF 13.– par heure (hors repas) selon un barème dégressif en fonction du revenu. Les repas sont facturés au prix coûtant, avec un maximum de CHF 12.– par repas. Les collations peuvent être facturées jusqu'à CHF 3.–.
- Article 16 al. 3 : Une période de 30 minutes est facturée en sus en cas de retard à la fermeture.
- Article 13 al. 6 : Le revenu déterminant est calculé selon les directives cantonales LStE.
- Article 13 al. 7 : Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil communal sur proposition de la Commission de l'enfance.

3. Recommandation de la commission

La Commission financière recommande d'accepter le règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire tel que présenté.

4. Autres préavis

Néant

5. Remarques complémentaires

Le Conseil communal établira un règlement d'application avec la grille tarifaire détaillée.

La convention intercommunale antérieure sera abrogée, conformément à l'article 22 alinéa 3 du nouveau règlement.

Rue, le 29.09.2025

Le Président


Cédric Buys

Le Secrétaire


Jean-Louis Dubler

 CONSEIL COMMUNAL DE RUE	MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR UN OBJET NON FINANCIER
Conseil général du :	8 octobre 2025
Ordre du jour n° :	
Énoncé :	Approbation du Règlement communal de la Maternelle
Annexe (s) :	- Règlement
Conseiller communal en charge du projet :	Christophe Jaccoud

1. Introduction

Donnant suite au départ en retraite de Madame Corinne Richard, responsable de l'école maternelle privée située à Auboranges, la commune de Rue reprend la gestion de la Maternelle au niveau communal dès la rentrée 25-26.

Conséquence : le cadre réglementaire doit être établi.

La Commission de l'enfance a préparé un projet de règlement communal pour la Maternelle, basé en grande partie sur le modèle de règlement existant pour l'Accueil extrascolaire.

2. Projet

Précisions concernant l'**art. 13 – Barème des tarifs** :

- Les tarifs de la Maternelle sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents et pour un montant mensuel maximal de CHF 150.00, pour une demi-journée de fréquentation hebdomadaire. Le prix à la charge des parents ne dépassera pas les frais effectifs de la Maternelle.
A titre informatif, le montant maximal réel actuel s'élève à CHF 130.- par mois pour une demi-journée de fréquentation hebdomadaire. Le tarif maximal mentionné dans le règlement offre une marge de manœuvre pour le futur, tenant compte de l'augmentation générale des coûts.
- Des frais d'inscription et des frais de matériel peuvent être facturés aux parents, dont les montants sont mentionnés dans le règlement d'application.
A titre informatif, le règlement d'application prévoit des frais d'inscription de CHF 30.- par enfant par année scolaire, ainsi que des frais de matériel de CHF 50.- par enfant par année scolaire. Les frais d'inscription visent à couvrir partiellement les frais de création de dossier dans les systèmes informatiques, d'analyse annuelle de l'avis de taxation pour attribuer la classe tarifaire, de confirmation d'inscription aux parents, etc. Quant aux frais de matériel, ils contribuent à l'achat du matériel nécessaire pour les bricolages, peintures, etc. Le Conseil communal estime que ces participations financières correspondent au principe d'équivalence et de couverture des coûts.

Le Conseil communal demande au Conseil général d'approuver le règlement communal de la Maternelle en vue d'en faire la base réglementaire de la nouvelle Maternelle communale. Une fois approuvé par le Conseil général, ce règlement devra être adopté par la DSAS avant son entrée en vigueur.

3. Autres préavis

- Un préavis a été demandé à la DSAS le 17.06.25, ainsi qu'au Service des communes. Les corrections mentionnées dans leurs préavis du 25.07.25 ont été intégrées au projet de règlement.
- Un préavis a été demandé au Surveillant des prix le 17.06.25. La correction demandée dans le préavis du 14.07.25 a été intégrée au projet de règlement.



**CONSEIL COMMUNAL
DE RUE**

MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR UN OBJET NON FINANCIER

4. Remarques complémentaires

- Le Conseil communal établit le « Règlement d'application de la Maternelle », qui complète ce règlement avec la grille tarifaire.

Document sans signature.

 CONSEIL GÉNÉRAL DE RUE	MESSAGE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE
---	--

Conseil général du :	8 octobre 2025
Ordre du jour n° :	5.2
Énoncé :	Préavis de la Commission financière concernant le règlement communal relatif à la Maternelle
Annexe (s) :	Règlement communal de la Maternelle Message du Conseil communal

1. Introduction

À la suite de la reprise par la commune de Rue de la gestion de l'ancienne école maternelle privée d'Auboranges, un cadre réglementaire doit être établi. Le présent règlement vise à définir l'organisation et les conditions de fréquentation de la nouvelle Maternelle communale. Il s'inspire largement du règlement existant pour l'accueil extrascolaire (AES), en l'adaptant aux spécificités de l'accueil préscolaire.

2. Description du projet

Le règlement fixe le cadre de fonctionnement de la Maternelle et définit les conditions de fréquentation, d'inscription, d'horaires et de responsabilités.

Du point de vue financier, les éléments principaux sont les suivants :

- Article 13 : Les tarifs sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents, avec un montant mensuel maximal de CHF 150.– pour une demi-journée de fréquentation hebdomadaire. Le prix à la charge des parents ne peut dépasser les frais effectifs de la Maternelle.
- Article 13 al. 6 : Des frais d'inscription et des frais de matériel peuvent être facturés aux parents, tels que définis dans le règlement d'application.
- Article 13 al. 3 Le revenu déterminant est calculé selon les directives cantonales LStE.
- Article 13 al. 2 Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil communal, sur proposition de la Commission de l'enfance.

3. Recommandation de la commission

La Commission financière recommande d'accepter le règlement communal relatif à la Maternelle tel que présenté.

4. Autres préavis

Les préavis de la DSAS, du Service des communes et du Surveillant des prix ont été sollicités et intégrés par le Conseil communal dans la version finale du règlement.

5. Remarques complémentaires

Le Conseil communal établira un règlement d'application qui précise notamment la grille tarifaire. Ce règlement constituera la base légale de la nouvelle Maternelle communale et entrera en vigueur après approbation par la DSAS.

Rue, le 29.09.2025

Le Président


Cédric Boss

Le Secrétaire


Jean-Jean Dubler

 CONSEIL COMMUNAL DE RUE	MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR UN OBJET NON FINANCIER
--	---

Conseil général du :	8 octobre 2025
Ordre du jour n° :	6.
Énoncé :	Approbation du règlement communal sur les émoluments en matière d'aménagement du territoire et des constructions
Annexe (s) :	Règlement en projet
Conseiller communal en charge du projet :	J. Aeby

1. Introduction

Comme d'autres avant celui-ci, l'adoption d'un nouveau règlement s'impose dans le contexte de la fusion des communes. Quatre règlements étaient en vigueur et reposaient sur des bases sensiblement différentes dans leur application. Certains de ces règlements n'ont jamais été mis à jour et se révèlent quasiment inapplicables aujourd'hui. Aussi, le Conseil communal a décidé d'en créer un nouveau qui a été soumis à l'approbation des services cantonaux.

2. Projet

Les procédures relatives aux constructions et à l'aménagement du territoire se complexifient avec l'évolution des bases légales. Dans ce contexte, la commune doit intervenir fréquemment pour accompagner les projets et les rendre compatibles avec les exigences légales et les contraintes techniques locales. À titre d'exemple, on peut citer le traitement des eaux claires qui sont passées d'un simple raccordement à des exigences d'infiltration ou de rétention. Finalement, il ne faut pas sous-estimer le volume de travail engendré par le rôle de la Police des constructions entièrement affecté aux communes. Le suivi des chantiers, les contrôles et la remise des permis d'habiter ou d'exploiter nécessitent un suivi minutieux et régulier. Dans la mouture proposée, le Conseil communal propose une version qui met en relation les coûts avec les prestations à fournir. En toute logique, la création d'une véranda dans une procédure simplifiée demande moins de prestations que la construction d'un immeuble dans une procédure complète.

3. Avis du Conseil communal

Le Conseil communal souhaite valoriser les prestations qu'il fournit dans le domaine des constructions avec un règlement adapté et un équilibre raisonnable des taxes facturées. Brièvement dit, le simple est bon marché, le compliqué est plus cher ! Avec les trois sources de tarification proposées, il répond aux impératifs.

4. Autres préavis

Se référer au préavis de la commission financière.

Le préavis de la commission d'aménagement demeure réservé.

5. Remarques complémentaires

Document sans signature.

 CONSEIL GÉNÉRAL DE RUE	MESSAGE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE
---	--

Conseil général du :	8 octobre 2025
Ordre du jour n° :	6.2
Énoncé :	Préavis de la Commission financière concernant le règlement communal sur les émoluments en matière d'aménagement du territoire et de construction
Annexe (s) :	Règlement communal sur les émoluments en matière d'aménagement du territoire et de construction Message du Conseil communal

1. Introduction

Dans le contexte de la fusion des communes, il est nécessaire d'unifier les règlements existants relatifs aux émoluments en matière d'aménagement du territoire et de construction. Quatre règlements étaient en vigueur, reposant sur des bases différentes, et certains n'avaient jamais été mis à jour, les rendant aujourd'hui quasiment inapplicables. Le nouveau règlement vise à établir un cadre unique et cohérent, conforme aux bases légales cantonales et aux exigences actuelles.

2. Description du projet

Le règlement fixe les modalités de perception des émoluments et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de construction.

Du point de vue financier, les éléments principaux sont les suivants :

- Article 5 : Une taxe fixe est perçue pour chaque procédure, de CHF 120.– pour une enquête restreinte et de CHF 300.– pour une enquête ordinaire.
- Article 6 : Une taxe proportionnelle est prévue pour les objets à construire, calculée selon le volume SIA 416, à raison de CHF 1.– par m³ jusqu'à 1'000 m³, puis de CHF 0.50 par m³ au-delà.
- Article 7 : Des honoraires supplémentaires peuvent être facturés pour des investigations complémentaires, au tarif de CHF 80.–/h pour les services administratifs et techniques, et CHF 150.–/h pour les spécialistes en protection incendie.
- Article 8 : Le montant total des émoluments liés à une même procédure ne peut excéder CHF 5'000.–.
- Article 9 : Les émoluments sont exigibles à la délivrance du permis ou à l'issue du contrôle des travaux, et portent intérêt en cas de non-paiement.

3. Recommandation de la commission

La Commission financière recommande d'accepter le règlement communal sur les émoluments en matière d'aménagement du territoire et de construction tel que présenté.

4. Autres préavis

Le préavis de la commission d'aménagement demeure réservé.

5. Remarques complémentaires

Ce règlement permet d'assurer une meilleure couverture des coûts liés aux prestations communales dans le domaine des constructions, en tenant compte du principe que les projets simples génèrent peu de charges, tandis que les projets plus complexes engendrent des coûts plus importants.

Rue, le 29.09.2025

Le Président

Le Secrétaire


Cédric Bays


Jean-Louis Dubler

 COMMUNE DE RUE	MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR UN OBJET FINANCIER
---	---

Conseil général du :	8 octobre 2025
Ordre du jour n° :	7.
Énoncé :	Crédit d'investissement pour le chemin du Verger à Auboranges
Type de crédit :	Engagement
Annexe (s) :	Plan de situation
Adoption par le Conseil communal :	Le Conseil communal a adopté ce message dans sa séance du 16 septembre 2025
Conseiller communal en charge du projet :	J. Aeby

1. Introduction

Dans le secteur du chemin du Verger à Auboranges, le plan d'aménagement local présente différentes affectations depuis le carrefour de la route cantonale (carrefour de la Rôtisserie) jusqu'à la ferme Bovet. Comme présentée par l'image 1, la partie aval de la route est successivement morcelée par une première zone village (en brun) suivie d'une zone à faible densité (en jaune) et finalement une deuxième zone village ciblée sur la ferme Bovet. Cette ferme a été acquise par une société immobilière qui prévoit sa démolition et la construction d'un immeuble de 12 appartements. Cette partie du PAL n'est pas concernée par l'interdiction de construire qui frappe d'autres secteurs du village. Aussi, le projet de construction cité est autorisé.

La commune est responsable de la construction et de l'entretien des infrastructures et des équipements des zones à bâtir. La transition qui prévoit la transformation d'une ferme en un immeuble de plusieurs logements entraîne des contraintes et fixe des exigences face auxquelles la nouvelle commune est aujourd'hui confrontée. En d'autres termes, les infrastructures de base doivent être réaménagées. Par infrastructure, on entend la route d'accès, l'évacuation des eaux claires et la distribution de l'eau potable. La canalisation des eaux usées étant correctement positionnée et dimensionnée, aucune mesure n'est nécessaire.

2. Description du projet

Le projet consiste à réaliser et/ou compléter les infrastructures citées plus haut afin de permettre l'accueil de l'immeuble et de ces habitants et de répondre aux contraintes techniques induites. Sans nécessairement présenter tous les détails de la réalisation, on peut néanmoins décrire clairement le programme envisagé :

Route d'accès (chemin du Verger)

La réfection de cette route doit permettre de répondre à deux impératifs fixés par le projet de construction de l'immeuble, à savoir la rénovation complète du coffre et de la bande de roulement (nouveau revêtement bitumeux) et la création de deux surlargeurs permettant le croisement des véhicules du quartier. Pour des questions de coût et de disponibilité du terrain, la variante d'élargir la route d'accès sur toute sa longueur a été définitivement écartée. Cette variante serait disproportionnée. Cette réfection donne aussi la possibilité de délimiter clairement le fonds public du fonds privé par la pose d'un cordon pavé sur les entrées des bâtiments. La question sensible de la circulation est également abordée puisque deux mesures d'envergure accompagnent ce chantier. Il s'agit tout d'abord d'une interdiction de circuler sur la route du Verger puisque celle-ci aboutira à une


**COMMUNE
DE RUE**

MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR UN OBJET FINANCIER

impasse. Cette route devient un accès de quartier réservé aux résidents et aux exploitants agricoles. Deuxièmement, la circulation serait limitée à 30 km/h pour des raisons de sécurité et de fonction finale de la route. Pour la partie routière, il s'agit de

- Retirer le revêtement bitumeux existant et l'éliminer par recyclage.
- Refondre, compléter et stabiliser le nouveau coffre de la route.
- Terrasser le talus pour augmenter les accotements.
- Créer deux places d'évitement.
- Fourniture et pose d'un nouveau tapis bitumeux.

Eaux claires

La canalisation des eaux claires existante s'étend sur le côté droit de la chaussée dans le sens de la montée. Elle est d'un diamètre de 250 mm ce qui est conforme aux exigences. En revanche, elle se situe à une profondeur de 40 à 50 cm sous la route ce qui est clairement insuffisant et qui expose la conduite à des charges élevées et potentiellement fatales. Les travaux prévus comportent les mesures suivantes :

- Remplacement de la conduite des eaux claires sur toute la longueur de la route dans une fouille adjacente à celle de l'eau potable. Maintien d'un diamètre identique.
- Reprise de l'ancien ru à ciel ouvert qui descend le pré dit Le Clos.
- Reprise des eaux claires du nouveau bâtiment à la hauteur de la parcelle 3688.

Eau potable

Actuellement, les bâtiments qui se situent le long de la route du Verger sont alimentés en eau potable par un tuyau PE de diamètre 63 d'un débit insuffisant pour répondre aux besoins quantitatifs et hydrauliques du nouveau bâtiment. Le projet prévoit l'abandon de cette conduite qui sera déconnectée du réseau et son remplacement par une nouvelle conduite de diamètre 160 adaptée à la défense-incendie. Décrits pas-à-pas, les travaux comprennent :

- Pose d'une nouvelle canalisation de distribution d'eau potable depuis la parcelle 3633 jusqu'à la parcelle 3688.
- Pose d'une nouvelle borne hydrante en bout de canalisation.
- Remplacement des raccordements existants pour les parcelles 3631, 3632, 3687 et 3688.
- Mise en attente de deux bras pour raccordements ultérieurs sur les parcelles 3631, 3632 et 3633.
- Mise hors service de l'ancienne canalisation (bouchonnée)
- Mise hors service du réducteur de pression devenu inutile.

Ce projet est totalement conforme au PIEP de l'ancienne commune d'Auboranges établi en 2018 par le bureau d'ingénieur MGI à Châtel-St-Denis.

3. Coûts et financement

Montant brut de la dépense	CHF	290'000.00
./ Subventions à recevoir	CHF	0
./ Autres participations à recevoir	CHF	0
Montant net à charge de la commune	CHF	290'000.00


**COMMUNE
DE RUE**

MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR UN OBJET FINANCIER

Affectations comptables :

Rubrique :	Libellé :	Montant :	
615	Travaux routiers	CHF	210'000.00
720	Changement du collecteur EC ch. du Verger	CHF	35'000.00
710	Adduction d'eau potable ch. du Verger	CHF	45'000.00

4. Financement

- ☐ Cet objet est financé sans emprunt.
☒ Cet objet est financé par un emprunt.

Charges financières imputables

6150.3300.10 Amortissements planifiés, routes et voies de communication
 7201.3300.31 Amortissements planifiés des immobilisations corporelles
 9610.3401.00 Intérêt passif des engagements financiers

5. Avis du Conseil communal

Le Conseil communal se trouve face à une situation plutôt urgente déclenchée par une opportunité immobilière. Bien qu'il aurait préféré exécuter ces travaux dans un contexte de planification, il ne peut se détourner de l'obligation de réaliser les infrastructures qui lui incombent.

6. Préavis de la Commission financière

Se référer au préavis

7. Autres préavis

Le préavis de la commission durabilité est réservé.

8. Remarques complémentaires

Les mesures relatives à la modération du trafic sont soumises à l'approbation du concept par le service cantonal des ponts et chaussées.

La question des emprises doit être finalisée par des échanges avec les riverains concernés.

Document sans signature.

Conséquences financières de l'investissement :

Routes	Montant brut : CHF 210'000	Amortissement annuel : CHF 5'250.00	Intérêt : CHF 3'150.00
Eaux claires	Montant brut : CHF 35'000	Amortissement annuel : CHF 450.00	Intérêt : CHF 525.00
Eau potable	Montant brut : CHF 45'000	Amortissement annuel : CHF 560.00	Intérêt : CHF 680.00

Les coûts de l'investissement routier sont à charge de l'impôt (CHF 8'400.00) soit 0.12 pt.

Les coûts de l'investissement EC sont pris en charge par les taxes du compte 72 Traitement des eaux usées (CHF 975.00)

Les coûts de l'investissement EP sont pris en charge par les taxes du compte 71 Approvisionnement en eau (CHF 1'240.00)



**COMMUNE
DE RUE**

MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR UN OBJET FINANCIER



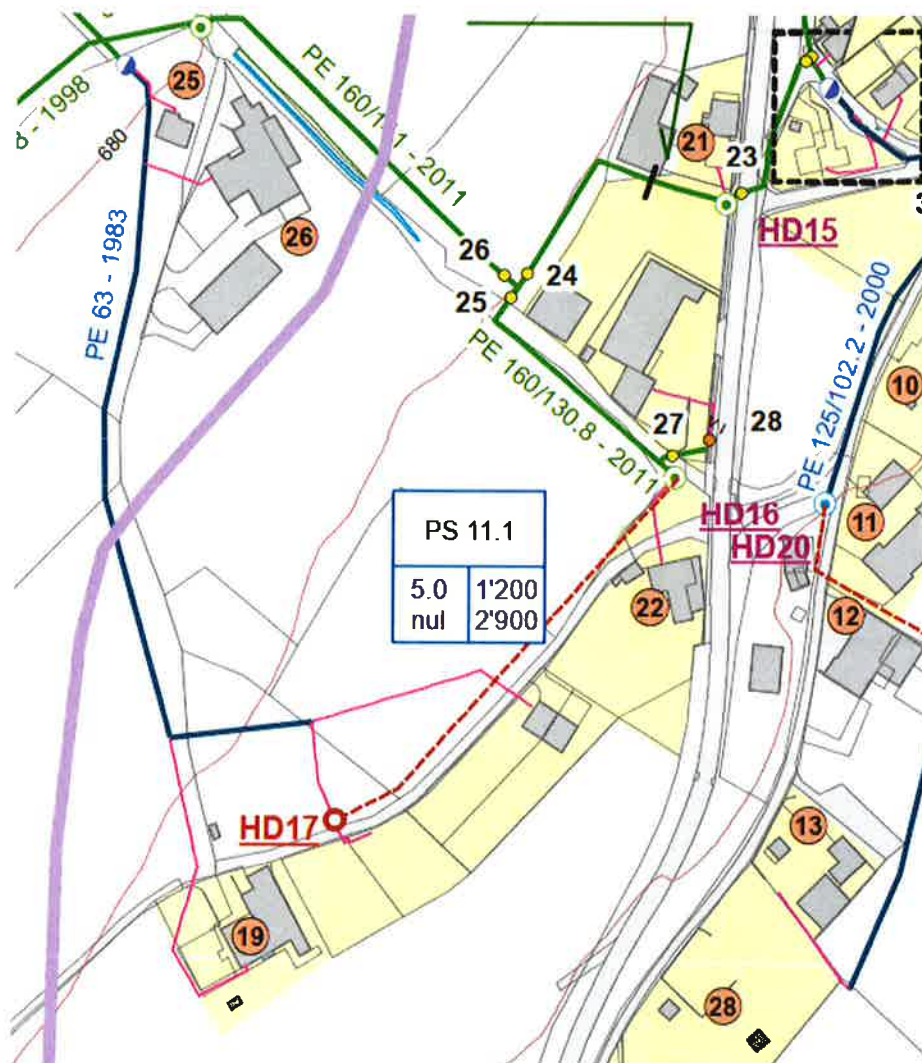
Image 1





**COMMUNE
DE RUE**

MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR UN OBJET FINANCIER




**CONSEIL GÉNÉRAL
DE RUE**
MESSAGE DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

Conseil général du :	8 octobre 2025
Ordre du jour n° :	7.2
Énoncé :	Préavis de la Commission financière concernant la demande de crédit pour la réalisation des infrastructures de la route du Verger - Auboranges
Annexe (s) :	Message du Conseil communal

1. Introduction

Le projet concerne la mise à niveau des infrastructures du chemin du Verger à Auboranges, rendue nécessaire par la construction d'un immeuble de 12 appartements sur l'ancienne ferme Bovet. La commune doit adapter la route d'accès et les réseaux techniques pour garantir une desserte conforme aux normes.

2. Description du projet

Les travaux prévoient la réfection complète de la route (nouveau revêtement, surlargeurs de croisement, limitation à 30 km/h) ainsi que le remplacement des conduites d'eau potable et des eaux claires sur tout le tracé. Le coût total du projet s'élève à CHF 290'000.-, réparti entre la route (CHF 210'000.-), les eaux claires (CHF 35'000.-) et l'eau potable (CHF 45'000.-). Le financement sera assuré par emprunt, sans subvention ni participation extérieure.

3. Recommandation de la commission

La commission financière rappelle qu'elle a demandé à plusieurs reprises au Conseil communal un plan des investissements ainsi que des mesures concrètes pour améliorer la situation du compte de fonctionnement. Ces demandes sont restées sans réponse.

Concernant le présent projet, les charges annuelles liées à l'investissement s'élèveront à environ CHF 10'600, réparties comme suit :

- Routes : CHF 210'000, amortissement CHF 5'250 (40 ans), intérêts CHF 3'150
- Eaux claires : CHF 35'000, amortissement CHF 450 (80 ans), intérêts CHF 525
- Eau potable : CHF 45'000, amortissement CHF 560 (80 ans), intérêts CHF 680

Sur ce total, CHF 8'400 seront à charge de l'impôt (soit 0,12 point), le solde étant couvert par les taxes.

La commission relève que ce projet est directement lié à la construction d'un immeuble de 12 logements, ce qui générera de nouvelles recettes fiscales (impôts des personnes physiques et droit de mutation). Ces recettes devraient être supérieures aux charges supplémentaires, ce qui constitue un effet positif pour la commune.

La commission financière émet dès lors un préavis favorable sur ce projet.

4. Autres préavis

Le préavis de la commission durabilité est réservé.

5. Remarques complémentaires

Les mesures relatives à la modération du trafic sont soumises à l'approbation du concept par le service cantonal des ponts et chaussées.

La question des emprises doit être finalisée par des échanges avec les riverains concernés.

Rue, le 29.09.2025

Le Président


Cédric Bays

Le Secrétaire


Jean-Louis Dubler



COMMUNE
DE RUE

Bilan intermédiaire investissements 2025.pptx - 8 Divers

SUIVI DES CHANTIERS EN COURS – POINT DE SITUATION

PROJET	BUDGET	AVANCEMENT
Sécurité AES Promasens	32'000	Terminé
Route d'Arlens	120'000	Terminé
Route de Chapelle	100'000	Terminé
Route des Echelettes	50'000	Terminé
Route En Favez	70'000	Reporté
Route En Printana	15'000	Reporté
Route Gros Pra - Fontanettes	150'000	Reporté
Route du Charotton	600'000	Reporté
Eclairage public secteur Rue	80'000	Terminé



COMMUNE
DE RUE

Bilan intermédiaire investissements 2025.pptx - 8 Divers

SUIVI DES CHANTIERS EN COURS – POINT DE SITUATION

PROJET	BUDGET	AVANCEMENT
Eboulement murs Chapellenie	25'000	Terminé
Réfection Pont Sous-Roches	50'000	Reporté
Routes Menhir et Moulin	1'700'000	En cours
Crédit RC 1510	120'000	Reporté
Protection crues Melleys	50'000	Terminé
Route des Chapelettes	260'000	Terminé
Route des Indivis	300'000	Reporté
Route de Villangeaux	1'100'000	Terminé
Chemin piétonnier gare	125'000	Reporté



COMMUNE
DE RUE

Bilan intermédiaire investissements 2025.pptx - 8 Divers

SUIVI DES CHANTIERS EN COURS – POINT DE SITUATION

PROJET	BUDGET	AVANCEMENT
Construction d'un abri-bus	45'000	Reporté
Nouveau véhicule voirie	60'000	Terminé
Eude parking Rue	30'000	En cours
Séparatif Plein-Soleil	1'100'000	Terminé
Collecteur Indivis	350'000	Reporté
Valtraloc Rue étude EU/EC	80'000	En cours
Collecteur rte Chapelle	103'000	Terminé
Etude CAD Valtraloc Rue	44'000	Reporté
Transformation Trieur	1'650'000	Reporté
Maison de commune	800'000	Terminé